

Direction départementale
des territoires et de la mer

Brest, le 8 février 2017

Délégation à la mer et au littoral

Le Directeur départemental

Pôle littoral et affaires maritimes de Brest

à

Nos réf. : AU/17/ 49-68

Affaire suivie par : Anne UGUEN

Tél : 02 29 61 28 44 – Fax : 02 29 61 28 59

anne.uguen@finistere.gouv.fr

Madame le Maire

Rue de la Côte des Légendes

29890 KERLOUAN

Objet : Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime
Rechargement en sable de la plage de « Rudoloc »

Madame le Maire,

Vous avez sollicité une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour un projet de rechargement en sable de la plage de « Rudoloc », en provenance de la plage de « Crémiou ».

Pour poursuivre l'instruction de votre dossier, il convient de le compléter :

- Site classé

La partie nord de la plage du « Rudoloc », concernée par le rechargement en sable, est située en site classé « hameau de Ménez Ham et côte avoisinante ». En application de l'article R414-19-1-8° du Code de l'environnement, il convient de nous faire parvenir une évaluation d'incidences Natura 2000 (cf imprimé joint).

- Espaces remarquables du littoral

Au plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2001 et au projet de plan local d'urbanisme, les secteurs concernés sont zonés en « espaces remarquables du littoral ». Il convient, de ce fait, que vous meniez l'enquête publique prévue à l'article L121-26 du code de l'urbanisme qui dispose que « la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux (espaces remarquables...) peut être admise, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. Au vu de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur, une décision pourrait être prise quant à la délivrance d'une éventuelle autorisation d'occupation temporaire.

- Délimitation de la dépendance

Enfin, je vous demanderais de bien vouloir me faire parvenir un plan sur lequel vous délimitez la zone concernée par le rechargement en sable en nous précisant ses coordonnées géo-référencées.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest,

Jacqueline DEJARDIN